

# **GE\_GERICHTE A/4438/2005 vom 31. Oktober 2006**

GE Cour de justice, 2006-10-31, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_4438\\_2005](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4438_2005)

FR: GE\_GERICHTE A/4438/2005 du 31 octobre 2006

IT: GE\_GERICHTE A/4438/2005 del 31 ottobre 2006

## **Regeste**

INDICE D'UTILISATION; ORDRE CONTIGU; FRACTIONNEMENT;  
AUGMENTATION(EN GÉNÉRAL); AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE; SURFACE;  
PRINCIPE DE LA BONNE FOI; SOUS-SOL; SERVITUDE; INSCRIPTION; REGISTRE  
FONCIER | Construction de trois villas contiguës sur une parcelle morcellée par la suite en  
4 parcelles distinctes. Rien n'empêche le propriétaire d'une parcelle d'acquérir une parcelle  
contiguë pour pouvoir augmenter la surface constructible de sa propriété, soit de convenir  
avec un propriétaire voisin qu'il mette à sa disposition pour le calcul de la surface  
constructible une surface de territoire qui n'a pas déjà servi à un tel calcul. Au vu de ce qui  
précède, l'augmentation des droits à bâtir sur la parcelle des recourants n'est envisageable  
qu'avec l'accord de tous les propriétaires des parcelles résultant du morcellement, dans la  
mesure où cette augmentation affecte également leurs droits. | LCI.3.al6 ; LCI.59

## **Erwägungen**

### **E. 8**

Entièrement mal fondé, le recours sera rejeté. Un émolument de CHF 1'000.- sera mis à la  
charge des recourants, pris conjointement et solidairement. Une indemnité du même  
montant sera allouée aux intimés, à la charge conjointe et solidaire, des recourants (art. 87  
LPA). \* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.